



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible sur le site web du prestataire et notamment les conditions générales de vente de l'organisme sponsor INTEREXCHANGE domicilié à l'adresse suivante : 100 Wall St #301, New York, NY 10005, États-Unis.

ADIONA VISA se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de l'inscription du candidat.

La société ADIONA VISA est le représentant officiel sur le marché français de l'organisme de sponsor INTEREXCHANGE, travaillant pour le compte de ce sponsor et en son nom afin d'aider les étudiants français à obtenir le visa J-1 « summer work ».

Le candidat reconnaît avoir eu communication des conditions générales de vente de l'organisme sponsor INTEREXCHANGE, dans un document distinct lisible et compréhensible, dont il est fait référence au moment de la conclusion du contrat et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat avec ADIONA VISA.

Le candidat reconnaît avoir eu communication, préalablement à son inscription et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne des prestations proposées par le prestataire au candidat, dans le cadre du programme Workntravel. Elles concernent les services suivants : Mise en relation d'un étudiant avec l'organisme sponsor INTEREXCHANGE et constitution de son dossier d'inscription, en vue de l'obtention d'un visa J-1 « summer work ».

Article 2 : Signature du contrat

En vertu de la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, portant création, notamment, des articles 1365 à 1368 du Code Civil, lorsque le présent contrat s'effectue entre absents, il est conclu par échange de ce dernier daté, signé, numérisé par voie de scanner et retourné par courrier électronique. L'usage du fax pour envoyer le contrat daté et signé est également possible, ainsi que le service DOCUSIGN de signature électronique sur internet. Les initiales du participant doivent impérativement être inscrites sur toutes les pages du contrat et l'engagent à reconnaître qu'il a pris connaissance des conditions générales d'utilisation des services d'ADIONA VISA ainsi que des conditions tarifaires.

Article 2 : Prix du programme WnT

2.1 Détermination du prix

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des tarifs de la prestation réalisée par ADIONA VISA, auprès de l'organisme de sponsor INTEREXCHANGE, ainsi que les options dont les conditions tarifaires et la durée de validité sont annexées au présent contrat.

Les prix des services sont entendus toutes taxes comprises.

2.2 Modification du prix

ADIONA VISA se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la signature du contrat, seul le prix fixé au jour de la signature du contrat sera applicable au client.

2.3 Conditions de paiement

Le prix est exigible dès la signature du dossier d'inscription par le candidat.

Le paiement devra s'effectuer, quelle que soit la devise monétaire, en euro, dans un délai de 48h ouvrées après signature du dossier d'inscription par le participant.

Le paiement de la prestation d'ADIONA VISA peut s'effectuer :

- Soit par virement bancaire
- Soit par carte bancaire

Quel que soit le mode de paiement choisi, le candidat s'engage à régler spontanément les frais de la société ADIONA VISA dans les 48h après signature du contrat.

Article 3 : Exécution du contrat

3.1 Obligations du Prestataire

ADIONA VISA agit en qualité d'interlocuteur entre le candidat et le sponsor INTEREXCHANGE, afin d'obtenir le visa J-1 « summer work ». ADIONA VISA s'engage à déployer tous les moyens normalement à sa disposition pour répondre aux questions des étudiants et les guider dans la préparation de leur demande de visa J-1 « summer work ».

Néanmoins, l'organisme sponsor INTEREXCHANGE est le seul habilité à valider le dossier du candidat et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du certificat d'éligibilité DS-2019, document indispensable au visa J-1 « summer work ».

ADIONA VISA ne peut garantir l'acceptation du dossier du participant par le sponsor ou du visa J-1 par l'ambassade des Etats-Unis.

ADIONA VISA ne peut être tenue responsable pour toute dépense supplémentaire due à un retard de la part du candidat ou de l'entreprise d'accueil à fournir les pièces nécessaires ou à tout délai supplémentaire de la part de l'Ambassade du pays concerné à délivrer un visa.

3.2 Force majeure

ADIONA VISA ne saurait être tenu responsable en cas d'inexécution de l'un de ses engagements envers le candidat, si ce manquement est dû à un cas de force majeure tel que les catastrophes naturelles, émeutes, guerres, épidémies, défaillance des fournisseurs et partenaires, fait du Prince,

tremblements de terre, dysfonctionnement des télécommunications. Dans cette situation, ADIONA VISA informe le candidat de cette impossibilité et des mesures prises en vue d'y remédier.

3.3 Obligations du Candidat

1. Le candidat est responsable de la véracité et de l'exactitude des informations fournies à ADIONA VISA. Le candidat est conscient que toute fausse déclaration de sa part peut conduire à un rejet de son dossier ou à une annulation immédiate de sa participation.
2. Le candidat est tenu de fournir à ADIONA VISA l'identité et les coordonnées d'un proche à contacter en cas d'urgence.

3.4 Responsabilité du participant

Conformément aux articles 1240 et 1241 du Code Civil, le participant est responsable de tous ses actes y compris tous dégâts ou dommages induits par sa faute pendant la durée de son séjour aux Etats- Unis.

Article 4 : Conditions d'annulation

4.1 Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier ou d'un email que le participant adressera à ADIONA VISA accompagné des pièces obtenues relativement à l'obtention du visa. En tout état de cause, des frais d'annulation seront à supporter par le candidat et déterminés de la manière suivante :

- Annulation : les 200€ de frais de traitement de dossier ne sont pas remboursables
- Annulation après avoir soumis le dossier à INTEREXCHANGE : le montant ne sera pas remboursable

4.2 L'organisme sponsor INTEREXCHANGE est habilité à prendre position quant au remboursement des frais relatifs à l'obtention du visa.

Article 5 : Utilisation des données personnelles

5.1 Droits d'accès, de communication, de rectification, d'actualisation et de suppression des données personnelles du participant

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'actualisation et de suppression de ses données personnelles sans frais. Pour exercer l'un de ces droits, il peut adresser un mail à l'adresse suivante : contact@visa-j1.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante :

ADIONA VISA – Service Juridique
ZI les Cabassols
16, rue des Piboules
13770 VENELLES

Le participant peut écrire à ces adresses pour toute question technique ou juridique relative à son dossier d'inscription.

Le dossier personnel du candidat, constitué de l'ensemble des informations le concernant, sera supprimé de la base de données informatique de la société ADIONA VISA sur simple demande de sa part ou dans un délai de 24 mois à compter du dernier contact.

5.2 Communication, transfert et utilisation des données personnelles du participant

Afin de faciliter la présentation du profil du participant aux clients n'étant pas toujours établis sur le territoire national et afin d'assurer le traitement technique des curriculum vitae et des dossiers d'inscription reçus par la société ADIONA VISA, le participant est informé que dans le cadre du traitement de sa candidature, la société ADIONA VISA sera susceptible de transférer tout ou partie de ses données personnelles à des clients, des prestataires externes, sponsors pour l'obtention de visas, etc. qu'ils soient ou non établis sur le territoire national.

Le participant autorise également la société ADIONA VISA à utiliser les données à des fins statistiques, publicitaires ou commerciales mais peut à tout moment refuser l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de ces utilisations en s'adressant par mail ou courrier aux contacts mentionnés au point 7.1 du présent article.

Article 6. Divisibilité des clauses

La nullité d'une des clauses des présentes n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de vente.

Article 7 : Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée aux bureaux de la société ADIONA VISA, à l'adresse suivante :

ADIONA VISA – Service Juridique
ZI les Cabassols
16, rue des Piboules
13770 VENELLES

Tout litige avec ADIONA VISA, relatif notamment à l'exécution des présentes conditions générales, est soumis à la loi française et à la compétence des Tribunaux d'AIX EN PROVENCE. Le participant s'expose à devoir régler les frais afférents à toute démarche judiciaire et à régler d'éventuels dommages et intérêts pour le préjudice subi par la société ADIONA VISA.